



Attouchement sexuel d'un mineur par un majeur

Par **lillou74**, le **08/06/2013** à **16:05**

Bonjour,
Ma fille est en cours de procédure pour attouchements sexuels par mon ex-conjoint, qui ont eu lieu le temps de notre mariage soit 4 ans, elle avait 10 ans.
Avec beaucoup de courage, elle a porté plainte avant les dix ans après sa majorité.
Il est sous contrôle judiciaire avec interdiction de nous approcher. Le rapport du psychiatre l'a diagnostiqué comme pervers narcissique.
La confrontation a déjà eu lieu plus de deux ans après la plainte.
En tant que mère, puis-je me porter partie civile ?
La victime, ma fille, est détruite psychologiquement, il en est de même pour moi, étant face à ma défaillance en tant que mère et à ma culpabilité. Le but n'est pas d'avoir des dommages intérêts, je n'en veux pas, mais de me restaurer psychologiquement dans mon image de mère.
Merci pour votre réponse.
Cordialement.

Par **citoyenalpha**, le **13/06/2013** à **11:37**

Bonjour
votre demande de constitution de partie civile ne saurait être admise votre fille étant majeure au moment du dépôt de plainte.
vous pouvez cependant demander à être entendu en tant que témoin ou le mieux est d'assister à l'audience.
Restant à votre disposition.